

N°2026-20

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

**Nombre de conseillers présents : 34**

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1**

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0**

**Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas**

**Objet : Dispositif Chèque Famille : fixation des modalités de fonctionnement du dispositif et convention-cadre d'affiliation au dispositif**

Le dispositif Chèque Famille illustre l'engagement de la Ville pour soutenir les familles et encourager leur accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs développés sur la Commune.

Par suite de la délibération n°2020/034 du 17/12/2020 du Conseil d'administration du CCAS, la Maison des Familles, alors rattachée au CCAS, a pris charge le dispositif du « chèque familles ».

Jusqu'en 2021, ce dispositif était destiné aux familles d'**au moins 3 enfants à charge, de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N**, attribué sans condition de ressources et réservé aux familles domiciliées sur la commune. Les chèques étaient nominatifs mais non attribués à un enfant. Délivrés

une fois par an, ils pouvaient être utilisés par n'importe quel membre de la famille. Le chéquier se composait de 8 chèques d'une valeur de 5,50 €, soit un total de 44 €. Ces derniers étaient utilisables sur la commune de Tassin La Demi-lune pour le paiement des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles proposées par les partenaires ayant signé une Convention avec la Ville.

En 2022, dans le cadre des orientations politiques Famille, il a été décidé d'apporter deux modifications : ouvrir l'accès de ce chéquier aux familles domiciliées à Tassin la Demi-Lune, **ayant 1 enfant** ou plus, âgé(s) de 6 à 17 ans, toujours sans condition de ressources, et établir **le chéquier d'une valeur de 35 €**, nominatif mais non attribué à un enfant. Le reste des conditions demeuraient inchangées.

En 2023, de la même manière, il a été décidé **d'abaisser l'âge des enfants bénéficiaires** pour l'octroyer aux familles domiciliées à Tassin la Demi-Lune, ayant 1 enfant ou plus, âgé(s) **de 3 à 17 ans**, toujours sans condition de ressources. Il a également été entièrement **dématérialisé** sur le portail citoyen de la Ville.

En 2025, compte-tenu du contexte économique (pouvoir d'achat) ainsi que de la volonté municipale de favoriser l'accès aux activités de loisirs, culturelles et/ou sportives au plus grand nombre, **le montant du Chèque famille a été réhaussé à 40€ (au lieu de 35€) en 2025** (délibération du CCAS n°2024-34 du 19 décembre 2024).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le prolongement d'une réorganisation des services municipaux, **la Maison des Familles devient rattachée à la Ville**, se substituant ainsi au CCAS.

Dès lors, il appartient désormais au Conseil Municipal de définir les modalités de fonctionnement du dispositif « chèque famille », d'en définir sa valeur et d'approuver les termes de la convention-cadre d'affiliation au dispositif avec les partenaires.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020/034 du 17/12/2020 du Conseil d'administration du CCAS relative à l'institution du dispositif « chèque famille » au sein de la Maison des Familles rattaché au CCAS,

**Considérant** le rattachement de la Maison des Familles à la Ville de Tassin la Demi-Lune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 se substituant ainsi au CCAS,

**Considérant** que dans un contexte économique où la pression sur le pouvoir d'achat reste forte et fidèle à la volonté de la Commune de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous les enfants, il est souhaité de conserver le montant de 40 € du chèque famille,

**Considérant** que la Maison des Familles gère les Conventions avec les partenaires tassilunois qui adhèrent au dispositif,

### **Le Conseil municipal**

- 1) APPROUVE les termes de la convention-cadre d'affiliation au dispositif « Chèque Famille »**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'affiliation avec les partenaires**
- 3) DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce dispositif seront imputées sur le budget de la Ville**
- 4) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1<sup>er</sup> avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin la Demi-Lune*

**Stanislas MARGOTTON**  
*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*